Canadian Artists and Producers
Professional Relations Tribunal

Issue No. 26 | Information Bulletin | December 2003

# CBC's request to amend SPACQ's sector description is granted

On September 8, 2003, the Tribunal rendered Decision No. 45 regarding the application for review of Decisions No. 42 (Société professionnelle des auteurs et des compositeurs du Québec [SPACQ]) and No. 43 (Guild of Canadian Film Composers [GCFC]). The Tribunal granted the Canadian Broadcasting Corporation's (CBC) request to add the following wording to SPACQ's sector description: "In the case of the CBC, a 'production in Québec' shall mean a production initiated by one of its establishments located in Québec". The Tribunal also amended the wording of the GCFC's sector description to take this modification into account.

# APVQ-STCVQ Federation's request to amend its sector description is granted

On October 20, 2003, the Tribunal rendered Decision No. 46 regarding the application for review of Decision No. 41 (Federation consisting of the Association des professionnelles et des professionnels de la vidéo du Québec [APVQ] and the Syndicat des techniciens du cinéma et de la vidéo du Québec [STCVQ]). The Tribunal granted the Federation's request to add to the sector it represents independent contractors who perform the artistic function of still photographer. The Tribunal had already addressed the issue in Decision No. 41. In that decision, the Tribunal had concluded that the work of photographers had already been recognized in three preceding certifications and that, in the absence of convincing evidence, it could not include still photographers in the sector. However, after considering all the new evidence submitted by the Federation and the representations of the Canadian Association of Photographers and Illustrators in Communications, the Tribunal concluded that still photographers in Quebec have a greater community of interests with the Federation, had been historically represented by it,

*continued on page 2*

## In this Issue

CARFAC's request to amend its sector description is granted | page 2
Procedural Regulations and Tribunal Procedures | page 2
New Corporate Image | page 3
Mailings | page 3
Changes at the Tribunal | page 3

and should be included in the sector represented by the Federation. The Federation recently changed its name to Alliance québécoise des techniciens de l'image et du son (AQTIS).

## CARFAC's request to amend its sector description is granted

On December 9, 2003, the Tribunal rendered Decision No. 47 regarding an application for review of the Certification Order of Canadian Artists Representation/le Front des artistes canadiens (CARFAC). The Tribunal granted CARFAC's request to amend its certification order by substituting the word "engaged" for the word "commissioned". CARFAC was of the opinion that the original wording of its sector limited its ability to enter into negotiations with federal producers. In response to concerns brought up by intervening parties about a possible overlapping between the *Copyright Act* and the *Status of the Artist Act* and the scope of negotiations, the Tribunal reiterated its position on the subject that it is the parties themselves that determine the matters to be included in a scale agreement. The Tribunal found that the modification of the sector requested by CARFAC was reasonable and that it would also bring the sector description in line with other sectors it had granted.

## Procedural Regulations and Tribunal Procedures

The new *Procedural Regulations of the Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal* (CAPPRT) (SOR/2003-343) were published in the *Canada Gazette, Part II* on November 5th, 2003.

The *Status of the Artist Act* empowers CAPPRT to make regulations of general application that it considers conducive to the performance of its duties. The Regulations provide artists, artists' associations, producers and other persons who participate in proceedings before the Tribunal with predictable and enforceable rules of practice and procedure.

To access the complete *Regulations*, please visit our website at:

**http://www.capprt-tcrpap.gc.ca/actregs/dors2003343-b.pdf**

or contact CAPPRT at: info@capprt-tcrpap.gc.ca, 613-996-4052, 1-800-263-2787 or by fax at 613-947-4125.

Although the *Procedural Regulations* are now in force, we will continue to publish the guide *Tribunal Procedures*. This guide, written in plain language, covers the procedures related to certification, the review of decisions and complaints, amongst others. It also covers matters that could not be addressed by the *Regulations*. The upcoming fourth edition will be updated and will include references to the *Regulations*. Another tool that will be available on our Web site is a guide for persons who represent themselves before the Tribunal. These two documents will be available in the spring of 2004.

## New Corporate Image

Recently, the Tribunal adopted a new corporate image. We are very proud of our new brochure, kiosk and new stationery, and we are working on updating the look of the Tribunal's Web site. This project will come to fruition as the Tribunal enters its tenth year of operation in May 2004.

## Mailings

The Tribunal's information bulletin, public notices, decisions, annual report, Departmental Performance Report and press releases are all available for delivery by e-mail or by regular mail. If you have not done so already, please send your coordinates to **info@capprt-tcrpap.gc.ca**, specifying which documents you would like to receive, whether you would prefer to receive the documents in English or in French and whether you would prefer a paper or an electronic copy. We encourage the use of electronic documents in an effort to preserve the environment.

*Are you currently preparing a course or organizing a conference on professional relations in the cultural sector?*

Tribunal personnel are available to make presentations regarding the *Status of the Artist Act* and the role, procedures and activities of the Tribunal.

## Changes at the Tribunal

Marc Boucher, Analyst, Research and Communications, recently left on secondment to the Department of Canadian Heritage for one year.

### Tribunal Secretariat

**Contacts:**

Lorraine Farkas
*Director, Planning, Research and Communication*

Diane Chartrand
*Senior Legal Counsel*

**Telephone:**
1-800-263-2787 or (613) 996-4052

**Fax:**
(613) 947-4125

**Address:**
240 Sparks Street, 1st Floor West
Ottawa, Ontario K1A 1A1

**E-mail address:**
info@capprt-tcrpap.gc.ca

**Web site:**
www.capprt-tcrpap.gc.ca

Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs

Numéro 26 | Bulletin d'information | décembre 2003

# La demande de la SRC de changer la description du secteur de la SPACQ est accordée

Le 8 septembre 2003, le Tribunal a rendu la décision nº 45 dans l'affaire de la demande de réexamen des décisions nº 42 (Société professionnelle des auteurs et des compositeurs du Québec [SPACQ]) et nº 43 (Guilde des compositeurs canadiens de musique de film [GCCMF]). Le Tribunal a accueilli la demande de la Société Radio-Canada (SRC) afin qu'il soit ajouté au libellé du secteur de la SPACQ que : « Dans le cas de la Société Radio-Canada, une 'production au Québec' signifie une production initiée par un de ses établissements situés au Québec ». Le Tribunal a également amendé le libellé du secteur de la GCCMF pour tenir compte de cette modification.

# La demande de la Fédération APVQ-STCVQ d'amender la description de son secteur est accordée

Le 20 octobre 2003, le Tribunal a rendu la décision nº 46 dans l'affaire de la demande de réexamen de la décision nº 41 (Regroupement constitué de l'Association des professionnelles et des professionnels de la vidéo du Québec [APVQ] et du Syndicat des techniciens du cinéma et de la vidéo du Québec [STCVQ]). Le Tribunal a accueilli la demande du Regroupement afin que soient ajoutés à son secteur les entrepreneurs indépendants exerçant la fonction artistique de photographe de plateau. Le Tribunal avait déjà examiné cette question dans le cadre de la décision nº 41. Dans cette décision, le Tribunal avait conclu que le travail de photographe avait déjà été reconnu dans trois accréditations précédentes et, qu'en l'absence de preuve convaincante, il ne pouvait inclure les photographes de plateau dans le secteur. Cependant, après avoir considéré tous les nouveaux éléments de preuve soumis par le Regroupement et les observations présentées par l'Association canadienne

*suite à la page 2*

## Dans ce numéro

La demande de CARFAC d'amender la description de son secteur est accordée | page 2
Règlement sur les procédures et les procédures du Tribunal | page 2
Nouvelle image de marque | page 3
Envois | page 3
Changements au Tribunal | page 3

des photographes et illustrateurs de publicité, le Tribunal a conclu que les photographes de plateau au Québec ont une plus grande communauté d'intérêts et ont historiquement été représentés par le Regroupement, et qu'ils devraient être attachés au secteur représenté par ce dernier. Le Regroupement est maintenant connu sous le nom d'Alliance québécoise des techniciens de l'image et du son (AQTIS).

## La demande de CARFAC d'amender la description de son secteur est accordée

Le 9 décembre 2003, le Tribunal a rendu la décision nº 47 dans l'affaire de la demande de réexamen de l'ordonnance d'accréditation accordée au Canadian Artists Representation/le Front des artistes canadiens (CARFAC). Le Tribunal a accueilli la demande de CARFAC afin que soit modifiée son accréditation en remplaçant le terme « commandées » qui figure dans la définition par le terme « engagées ». CARFAC était d'avis que le libellé d'origine de son secteur limitait sa capacité d'entamer des négociations avec des producteurs fédéraux. En réponse aux préoccupations soulevées par les intervenants au sujet d'un chevauchement entre la *Loi sur le droit d'auteur* et la *Loi sur le statut de l'artiste* et l'étendue des négociations, le Tribunal a réitéré sa position à ce sujet selon laquelle ce sont les parties elles-mêmes qui conviennent des questions à inclure dans un accord-cadre. Le Tribunal a jugé que le changement demandé au secteur de CARFAC était raisonnable et qu'il rendrait la définition du secteur conforme avec celles des autres secteurs définis par le Tribunal.

## Règlement sur les procédures et les procédures du Tribunal

Le nouveau *Règlement sur les procédures du Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs* (TCRPAP) (DORS/2003-343) a été publié dans la Gazette du Canada, Partie II le 5 novembre 2003.

La *Loi sur le statut de l'artiste* habilite le TCRPAP, par règlement d'application générale, à prendre toute mesure qu'il estime utile en vue de l'exercice de ses attributions. Le *Règlement* offre aux artistes, associations d'artistes, producteurs et aux autres personnes qui participent à une procédure devant le Tribunal des règles de pratique et de procédure prévisibles et exécutoires.

Pour accéder au *Règlement* complet, veuillez visiter notre site web au :

**http://www.capprt-tcrpap.gc.ca/actregs/dors2003343-b.pdf**

ou contactez le TCRPAP à : info@capprt-tcrpap.gc.ca, 613-996-4052, 1-800-263-2787 ou par télécopieur au : 613-947-4125.

Malgré l'entrée en vigueur du *Règlement sur les procédures du TCRPAP*, nous continuerons à publier le guide intitulé *Procédures du Tribunal*. Ce guide qui s'avère un outil utile tant pour les avocats que pour le public en général explique les différentes étapes à suivre notamment pour les demandes d'accréditation, de réexamen ainsi que les plaintes. Il comprend éga-

lement des sujets pertinents qui ne pouvaient faire l'objet du *Règlement*. Cette quatrième édition sera mise à jour et comprendra des renvois au *Règlement*. Un autre outil qui sera disponible sur notre site Internet est un guide pour les personnes qui se représentent elles-mêmes devant le Tribunal. Ces deux documents seront disponibles au printemps 2004.

## Nouvelle image de marque

Récemment, le Tribunal a adopté une nouvelle image de marque. Nous sommes très fiers de notre nouvelle brochure, nouveau kiosque ainsi que de la nouvelle papeterie et nous travaillons à mettre à jour la présentation du site Web du Tribunal. Cette initiative arrive à point, car le Tribunal entamera sa dixième année de fonction au mois de mai 2004.

## Envois

Le bulletin d'information du Tribunal, ses avis publics, ses décisions, son rapport annuel, son rapport ministériel sur le rendement et ses communiqués de presse sont disponibles pour envoi par courriel ou par courrier ordinaire. Si ce n'est pas déjà fait, veuillez nous envoyer vos coordonnées à **info@capprt-tcrpap.gc.ca**, en spécifiant quels documents vous intéressent, si vous désirez recevoir les documents en anglais ou en français et si vous désirez une copie papier ou une copie électronique. Nous voulons encourager l'utilisation de documents électroniques pour préserver l'environnement.

*Vous préparez un cours ou organisez une conférence sur les relations de travail dans le secteur culturel ?*

Le personnel du Tribunal est disponible pour faire des exposés sur la *Loi sur le statut de l'artiste* ainsi que sur le rôle, les procédures et les activités du Tribunal.

## Changements au Tribunal

Marc Boucher, Analyste, recherche et communications, est parti récemment en détachement au ministère du Patrimoine canadien pour un an.

### Secrétariat du Tribunal

**Personnes-ressources :**

Lorraine Farkas
*Directrice, planification, recherche et communication*

Diane Chartrand
*Avocat-conseil principal*

**Téléphone :**
1-800-263-2787 ou (613) 996-4052

**Télécopieur :**
(613) 947-4125

**Adresse postale :**
240, rue Sparks, 1er étage ouest
Ottawa (Ontario) K1A 1A1

**Courrier électronique :**
info@capprt-tcrpap.gc.ca

**Page d'accueil Internet :**
www.capprt-tcrpap.gc.ca